

Assistance aux vieillards à Genève

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): **2 (1924)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-722528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ami, bien plus âgé que moi, prenait chaque jour, malgré ses quatrevingts ans, sa leçon d'escrime, suivie d'une douche. Il pratiquait ce sport depuis l'âge de 30 ans, et disait gentiment: Il n'y a que ça pour me maintenir un peu droit, et assouplir mes articulations rouillées!

3° Ne pas se plaindre continuellement de n'être plus jeune; cela ne sert qu'à ennuyer ses interlocuteurs.

4° Ne pas raconter infatigablement ses souvenirs, mais garder assez de mémoire pour ne pas oublier qu'on a déjà raconté dix fois la même anecdote à la même personne. Ne pas parler de ses infirmités, elles n'intéressent que soi-même . . .

5° Ne pas vivre cloîtré; savoir sourire à ceux qui vous arrêtent; mais aussi savoir vivre seul s'il le faut, car — a dit Ibsen — „Le plus libre est celui qui est seul!“

6° Se contenter de ce qu'on a, et ne pas se plaindre toujours des temps actuels; s'occuper pour se distraire, sans toujours préférer le temps passé au temps présent. Savoir être „de son âge“, et se souvenir de la chanson:

Quand on n'a pas ce que l'on aime,
Il faut aimer ce que l'on a!

Et mon septuagénaire ajoutait: Je mange peu le soir, je marche beaucoup le matin, je ne bois jamais d'eau de vie parce que c'est de l'eau de mort. Je fume ma pipe en regardant ce qui se passe autour de moi, . . . surtout en observant les enfants. Ainsi mon cœur reste jeune, et ma vieillesse est sereine!

Dr. Ml.

Assistance aux vieillards à Genève.

Cet été, Mademoiselle Marie - Anne V o n d e r M u h l l, élève de l'Ecole d'Etudes sociales pour femmes à Genève, a présenté son travail de diplôme sur ce sujet plein d'actualité et digne d'intérêt. Par l'obligeance de l'auteur, nous sommes en mesure d'en donner quelques extraits. Le travail contient les chapitres suivants: 1) Statistique des vieillards dans la ville de Genève. La question de l'âge; 2) Coût de la vie. Nombres-indices; 3) Secours accordés, assistances diverses, assurances; 4) Occupations et gains divers; 5) Nationalités; 6) Graphique des budgets, et 7) Conclusion pratique, notamment en ce qui concerne l'Assurance-vieillesse.

D'après le dernier recensement fédéral de 1920, il y a 18,258 habitants de Genève (Ville et Canton) âgés de 65—90 ans dont 6,299 hommes et 11,959 femmes. Des hommes, 634 (10,06%) sont estimés invalides et 171 (2,71%) partiellement invalides*); des femmes, 1082 (9,05%) sont estimées invalides et 297 (2,48%) partiellement invalides.

2,184 personnes âgées de 65—90 ans ou 11,96% de la population de cet âge sont complètement ou partiellement incapables de se suffire à elles-mêmes. Ces chiffres sont un minimum, car bien des personnes répugnent à se faire inscrire au recensement comme invalides. De plus, depuis 1920, en suite de la crise économique, le nombre des personnes ayant besoin de secours a considérablement augmenté. En tout cas, de ces 11,96% de la population âgée, presque un quart demandent des secours réguliers ou occasionnels à l'assistance publique et à la Bienfaisance organisée.

„Les vieillards nécessiteux sont secourus de la façon suivante:

1) S'ils sont Genevois, l'Hospice Général leur fait une petite pension de 15—40 ou 60 frs. par mois, rarement plus, selon les besoins urgents. En outre, il existe certaines fondations qui donnent une rente dans certains cas.

2) S'il s'agit de Confédérés, le Bureau de Bienfaisance écrit à la Commune d'origine pour demander des secours réguliers ou exceptionnels. L'assistance accordée par les communes d'origine aux ressortissants domiciliés ailleurs est très différente selon les cantons. Berne p. ex. donne des rentes qui sont payées ou directement aux titulaires ou au Bureau de Bienfaisance, où l'intéressé vient les toucher. Il en est de même pour le Canton de Vaud et aussi pour Neuchâtel et Zurich. Mais très souvent les communes, p. ex. celles de Valais, Fribourg et d'autres cantons, exigent le rapatriement.

3) Outre les Confédérés, Genève a beaucoup d'habitants étrangers, des Français, surtout des Savoyards, des Italiens, des Autrichiens, des Allemands. Quand ces étrangers tombent dans le besoin, ils ne peuvent compter sur presque aucun secours de chez eux, à part quelques œuvres de bienfaisance privée. Quand il s'agit de personnes ayant vécu toute leur vie à Genève, on

*) Le Bureau fédéral de Statistique a divisé l'invalidité des recensés en invalidité partielle et invalidité totale (partielle: celui qui gagne suffisamment pour payer plus du tiers de son entretien; totale: celui qui gagne moins du tiers du coût de son entretien normal).

estime qu'il serait trop cruel de les renvoyer, et le Bureau de Bienfaisance tâche de trouver le nécessaire. Le Comité de Bienfaisance de la nationalité donne quelque chose; parfois il se trouve d'anciens patrons qui accordent un secours régulier, la Fondation „Pour la Vieillesse“ fait sa part.

Le Bureau de Bienfaisance donne en outre aux trois catégories des secours en argent, des bons d'épicerie, de chauffage, de vêtements. Il est évident que ni les rentes de la commune d'origine, ni l'aide du pasteur de la paroisse ne peuvent faire vivre qui que ce soit. Comme il faut partager selon le nombre de personnes et de demandes et non donner selon les besoins parfois urgents, la bienfaisance est un art difficile! Depuis que la Fondation „Pour la Vieillesse“ a inauguré la grande collecte annuelle, les dons de cette œuvre ont pu être élevés de 60 frs. maximum par an et par personne à 120 frs. Mais il est évident que ces sommes, même combinées avec une rente fixe de la commune d'origine et quelques bons, ne répondent pas aux nécessités réelles si la personne en question est tout à fait invalide A part les cas moins intéressants de gens paresseux ou désordonnés, on voudrait pouvoir accorder toujours les secours urgents et mérités. Il s'agit souvent de sommes infinies en comparaison de nos besoins à nous. Mais elles devraient être multipliées par le nombre des sollicitants et c'est ce qui nous paralyse!”

Des 460 cas de vieillards assistés en 1923 par le Bureau Central de Bienfaisance au nom de la Fondation „Pour la Vieillesse“, Mlle. M. Vonder Muhll en a choisi une centaine dont elle a fait les monographies et a établi des tableaux représentant l'âge, la nationalité des hommes et la nationalité d'origine des femmes ainsi que leurs occupations actuelles. Nous nous bornons à relever la classification d'après la profession:

Journalières de ménage, lessive, repassage, nettoyage	24 personnes
Raccomodeuses, coupeurs d'habits, tailleurs, couturières, lingères	24 personnes
Aides au ménage occasionnelles, gardes d'enfants, aides au magasin	19 personnes
Sous-location de chambres	15 personnes
Concierges	12 personnes
Tricotages, crochetages	7 personnes

Cependant bien des personnes cumulent deux occupations.

Une trentaine des vieillards sont trop invalides pour gagner quoi que ce soit en argent et restent chez eux.

Espérons que ce travail de diplôme sera le précurseur d'autres recherches et que le sort des vieillards, qui tient à cœur à nous tous, éveillera l'intérêt scientifique et l'attention du législateur.

Altersfürsorge. Assistance aux vieillards.

Die vorläufige Altersfürsorge, welche seinerzeit von der Schweiz. Armenpflegerkonferenz und der Studienkommission der Schweiz. Gemeinnützigen Gesellschaft für die Sozialversicherung angeregt worden war, ist bekanntlich von der nationalrätlichen Kommission durch Beschluß vom 20. November 1923 aus der Verfassungsvorlage über die Alters-, Invaliden- und Hinterlassenenversicherung ausgeschieden und dem Bundesrat zur weiteren Prüfung überwiesen worden. In der Nationalratssitzung vom 27. März 1924 wurde ein von Landammann Dr. Mächler eingereichtes Postulat angenommen, das den Bundesrat einlädt, zu prüfen und darüber Bericht zu erstatten, wie der Bund in Verbindung mit den Kantonen und wohltätigen Gesellschaften bedürftigen und würdigen alten Schweizern und Schweizerinnen helfen könnte. In seinem Nachtragsbericht betreffend die Alters-, Invaliden und Hinterlassenenversicherung vom 23. Juli 1923 äußert sich der Bundesrat in folgender Weise dazu:

„Muß demnach . . . von einer übergangsweisen unentgeltlichen Fürsorge für bedürftige Greise in Verbindung mit der Verfassungsrevision abgesehen werden, so ist doch der Gedanke ernstlicher Erwägung wert, ob nicht solchen Personen bis zum Inkrafttreten eines Versicherungsgesetzes aus Bundesmitteln eine bescheidene Hilfe gewährt werden könnte. Es könnte, allenfalls in Verbindung mit den Kantonen, in der Form einer Subventionierung gemeinnütziger Institutionen, wie z. B. der Stiftung für das Alter geschehen, die dadurch in die Lage versetzt würden, ihre schon jetzt wertvolle Unterstützungstätigkeit zu verbessern. Eine solche auf die allgemeine Subventionszuständigkeit des Bundes gegründete Maßnahme müßte sich natürlich in ganz bescheidenen Grenzen halten, könnte aber dafür baldigst in Wirksamkeit gesetzt werden und in der